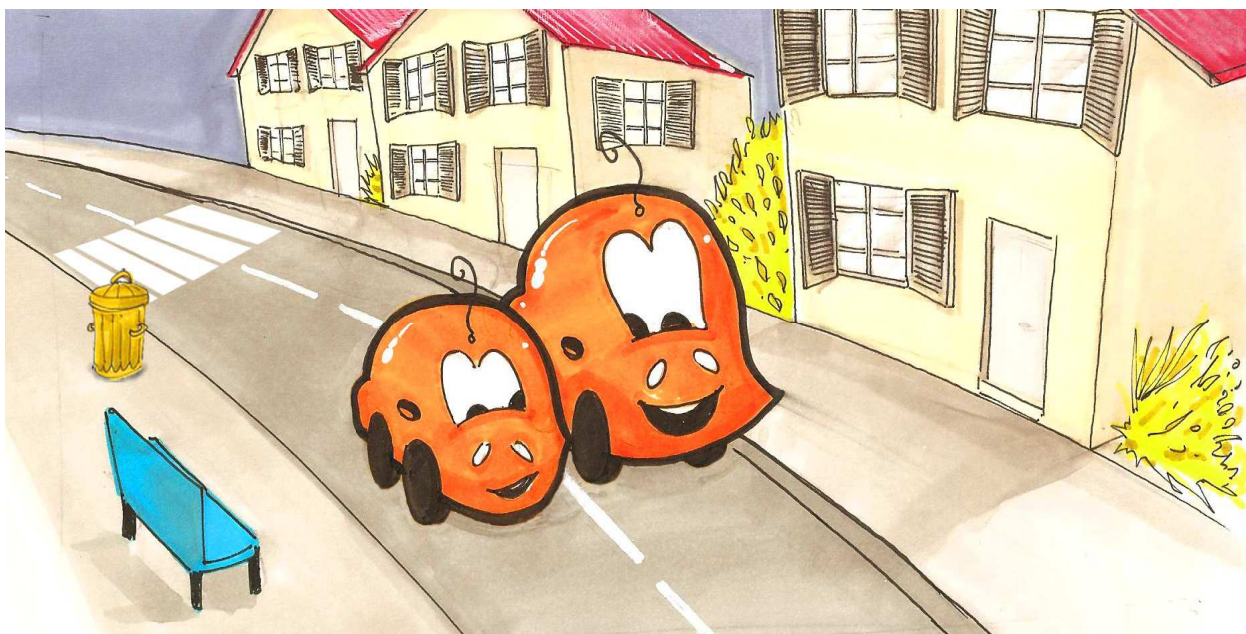


Dispositions Particulières

« PARTICULIERS »

- FRANCE -
- CEE -
- DOM - TOM



Voitures Sans Permis Contrat de Groupement n° P2000

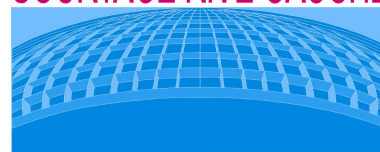
CAP 2000



30 rue Saint-Marc
75002 PARIS



COURTAGE RIVE GAUCHE



52 boulevard Déodat de Séverac
BP 3108 – 31026 TOULOUSE Cedex 3

MTA – CAP 2000

PROGRAMME VOITURE SANS PERMIS

CONTRAT DE GROUPEMENT – P2000

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les présentes Dispositions Particulières complètent les conditions générales 101 du 16/03/2010 de la **Mutuelle des Transports Assurances** et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires.

Conditions d'admission

❖ L'association CAP 2000 (30 rue Saint-Marc – 75002 PARIS) et Courtage Rive Gauche (30 rue Saint-Marc – 75002 PARIS) ont souscrit, auprès de la Mutuelle des Transports Assurances (28 rue Cambacérès – 75008 PARIS), un contrat de groupement d'assurés d'utilisateurs de VSP (Voitures sans permis thermiques ou électriques).

❖ Les garanties produisent leurs effets dans les limites des conditions générales de la Mutuelle des Transports Assurances ci-annexées et référencées « 101 » du 16/03/2010, ainsi que des présentes dispositions particulières.

❖ Le présent contrat de groupement s'applique exclusivement aux adhérents de l'association CAP 2000 à jour de leur cotisation (droit d'entrée unique de 25 € pour les particuliers et 100 € pour les loueurs).

❖ L'âge minimum requis pour adhérer au programme VSP est de 16 ans (sous réserve de posséder le BSR quadricycle à moteur).

L'âge maximum lui est de 80 ans. Au-delà, il faut pouvoir justifier d'un certificat médical d'aptitude à la conduite, à renouveler chaque année.

❖ L'usage des véhicules assurés est limité aux déplacements privés et professionnels.

❖ Les personnes titulaires d'un permis de conduire en cours de validité bénéficient du tarif VSP 0.

❖ Les personnes ayant fait l'objet d'un retrait de permis de conduire avec circonstances aggravantes (délit de fuite, alcoolémie...) au sens de la réglementation en vigueur, devront soumettre leur dossier à l'association CAP 2000 (ordonnance pénale obligatoire).

2 Formules - 6 Options

FORMULE A	GARANTIES MINIMUM RESPONSABILITE CIVILE, PROTECTION FRANCHISE, GARANTIES DU CONDUCTEUR ET ASSISTANCE			TARIF TTC PAR AN*
	FRANCHISE RC	FRANCHISE DTA	FRANCHISE*** DTA SANS TIERS	
VSP 0 Avec permis	NEANT	NEANT	NEANT	555 €
VSP 1 Sans permis**	NEANT	NEANT	NEANT	725 €
VSP2 Antécédents aggravés	1 000 €*** 1 ^{er} sinistre 500 €	NEANT	NEANT	1.140 €

FORMULE B	TOUS RISQUES AVEC FRANCHISE*** PROTECTION FRANCHISE, GARANTIES DU CONDUCTEUR ET ASSISTANCE			TARIF TTC PAR AN*
	FRANCHISE RC	FRANCHISE DTA	FRANCHISE*** DTA SANS TIERS	
VSP 0 Avec permis	NEANT	800 €*** 1 ^{er} sinistre 400 €	1 600 €*** 1 ^{er} sinistre 800 €	1.020 €
VSP 1 Sans permis**	NEANT	900 €*** 1 ^{er} sinistre 400 €	1 800 €*** 1 ^{er} sinistre 800 €	1.220 €
VSP2 Antécédents aggravés	1 000 €***	1 000 €*** 1 ^{er} sinistre 500 €	2 000 €*** 1 ^{er} sinistre 900 €	1.660 €

* Droit d'entrée à l'association CAP 2000 de 25 € à ajouter

** Sauf BSR pour les personnes nées après 1988

*** Protection franchise après 30 jours d'assurance – remboursement de la franchise une fois par an selon tableau des formules dessus.

Tableau des garanties et franchises MTA / CAP 2000

Garanties	Montant des garanties	Franchise
RC Automobile	Dommages corporels : illimité Dommages matériels : 100.000.000 € Dommages Incendie Explosion : 10.000.000 €	Sans franchise en formule VSP0 et VSP1 1 000 € en formule VSP 2
Défense pénale et recours	7 500 € maximum	Sans franchise
Dommages aux véhicules par accident Vol Incendie Explosion Attentat	Valeur de remplacement à dire d'expert ou valeur à neuf au jour de l'achat pendant les 12 premiers mois suivant la 1 ^{ère} mise en circulation. Maximum 25.000 €	<u>FRANCHISE AVEC TIERS</u> 800 € en formule VSP 0* 900 € en formule VSP 1* 1 000 € en formule VSP 2* <u>FRANCHISE SANS TIERS</u> 1 600 € en formule VSP 0** 1 800 € en formule VSP 1** 2 000 € en formule VSP 2**
Catastrophes naturelles	800.000 €	Fixé par arrêt ministériel : 380 €
Evènements climatiques Atteinte à l'environnement		800 € en formule VSP 0* 900 € en formule VSP 1* 1 000 € en formule VSP 2*
Bris de glace	Valeur de remplacement à l'identique	50 € sauf réparation par CARGLASS Pas d'avance, pas de franchise *
Garantie du conducteur	150.000 €	10 % d'incapacité permanente
Protection franchise VSP 0, VSP 1 et VSP 2	Remboursement de 400€ en VSP 0 de 450 € en VSP 1 de 500 € en VSP 2	au 1 ^{er} sinistre responsable après un délai d'attente de 30 jours
Frais de Dépannage Accident	300 €	
Assistance	CORIS ASSISTANCE	0 KM

* Les accords avec CARGLASS ne sont pas applicables en CORSE et dans les DOM-TOM

Les garanties sont acquises sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, DOM-TOM et CEE.

En cas de sinistre occasionné par un conducteur non déclaré au contrat, la franchise en dommages sera doublée.

* Si véhicule de + de 5 ans, la franchise DTA est doublée (VSP1 – VSP 2) (non cumulable)

** La franchise est doublée si accident sans tiers identifié

Déclaration de Sinistre

Les sinistres sont déclarés directement auprès de :
CAP 2000 - COURTAGE RIVE GAUCHE
52 Boulevard Déodat de Séverac
BP 3108
31026 TOULOUSE CEDEX 3
au numéro de téléphone suivant :

Tel. : 0892.18.0101
Fax. : 05.61.59.59.41
ou par mail : vsp@vspcrg.fr

ASSISTANCE

CORIS ASSISTANCE

Tel. : 01.41.61.19.57

